

ddefp

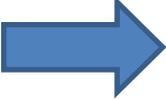
6 mois en CFA sans contrat

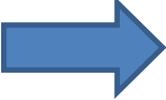
Mode d'emploi à destination des CFA

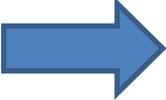
version du 8/10/2020

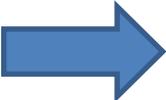


L'Etat s'engage auprès des CFA

 Un forfait de 500 euros par mois de formation à concurrence de 6 mois de formation

 Une prise en charge des frais annexes de restauration et d'hébergement

 Un interlocuteur unique: l'OPCO EP

 Une procédure totalement **dématérialisée**

Les différents cas de figures

La mise en œuvre du dispositif se décompose en 2 périodes majeures durant lesquelles le CFA aura un rôle à jouer :

Première période de 3 mois: Durant cette période, plusieurs scénarii peuvent se présenter au CFA :

- Entrée du jeune
- Cas de signature d'un contrat
- Cas d'abandon du jeune
- Cas d'absence de signature d'un contrat

Seconde période de 3 mois : En cas d'absence de signature de contrat au cours des 3 premiers mois, une nouvelle phase trimestrielle s'ouvre, durant laquelle les trois mêmes scénarii se présentent au CFA :

- Cas de signature d'un contrat
- Cas d'abandon du jeune
- Cas d'absence de signature d'un contrat

L'entrée du jeune dans le dispositif



2 étapes – A réaliser sous 20 jours :

1- **Signature du CERFA PS2** – A conserver par le CFA ainsi que toutes les pièces justificatives jusqu'à finalisation du circuit d'instruction avec l'ASP.

2- Le CFA notifie par voie **dématérialisée** à l'OPCO EP de l'accueil du jeune dans le **dispositif via le site et un portail dédié**. Un accusé de réception automatique sera ainsi délivré.

Au maximum 7 jours après la notification de l'accueil du jeune effectuée par le CFA:
Ce dernier reçoit par l'OPCO EP la notification de l'éligibilité du dossier

Lorsqu'un jeune abandonne la formation dans les 3 premiers mois



➔ Information de l'OPCO EP et transmission sous un délai de 7 jours:

- d'un certificat de réalisation

- d'une facture de solde au prorata du temps de présence du jeune incluant les frais éventuels d'hébergement et de restauration - Pour rappel: tout mois commencé est dû (mois glissant).

➔ Réception de l'attestation de paiement provenant de l'OPCO EP

Voir cas OPCO EP n°4

Lorsqu'aucun contrat n'est signé dans les 3 premiers mois



➔ Dès la fin du troisième mois, transmission à l'OPCO EP :

- d'un **certificat de réalisation**
- d'une **facture** établie pour les 3 mois écoulés, incluant frais éventuels d'hébergement et de restauration.

➔ Réception de l'attestation de paiement provenant de l'OPCO EP

Lorsqu'un contrat est signé dans les 3 premiers mois



2 canaux de transmission pour le CFA :

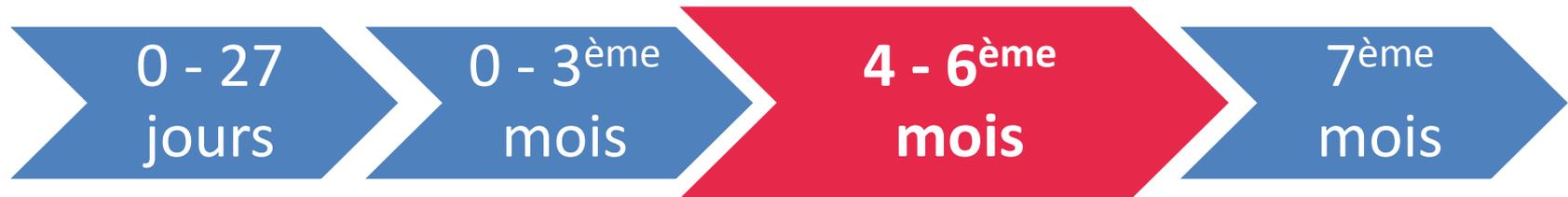
➔ **Vers l'OPCO de l'employeur – en application du droit commun :**

- contrat d'apprentissage signé
- Transmission de la convention de formation
- ...

➔ **Vers l'OPCO EP : Transmission à l'OPCO EP des dates de conclusion et d'exécution du contrat ainsi que de la nature de l'employeur (public ou privé) sous un délai de 7 jours**

Voir cas OPCO EP n°2

Lorsqu'un jeune abandonne la formation dans les 3 derniers mois



➔ **Information de l'OPCO EP de l'abandon et transmission sous un délai de 7 jours:**

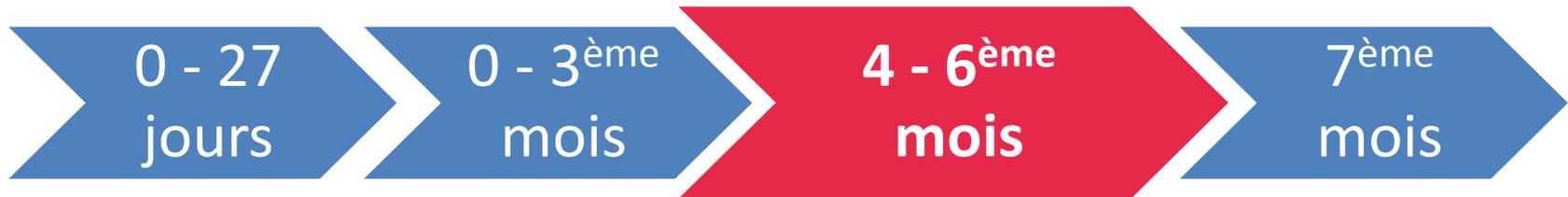
- **d'un certificat de réalisation établi** du premier jour du 4^e mois jusqu'à la date d'abandon du jeune

- **d'une facture** au prorata du temps de présence du jeune, du premier jour du 4^e mois jusqu'à la date d'abandon du jeune incluant frais éventuels de restauration et d'hébergement - Pour rappel: tout mois commencé est dû.

➔ **Réception de l'attestation de paiement pour cette période de la part de l'OPCO EP**

Voir cas OPCO EP n°5

Lorsqu'aucun contrat n'est signé dans les 3 derniers mois



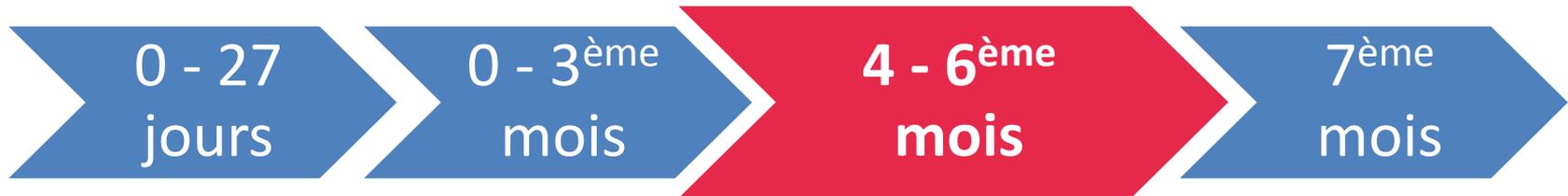
➔ Dès la fin du sixième mois, transmission à l'OPCO EP, sous un délai de 7 jours :

- d'un **certificat de réalisation**
- d'une **facture** établie pour les 3 derniers mois écoulés, incluant frais éventuels d'hébergement et de restauration.

➔ Réception de l'attestation de paiement de la part de l'OPCO EP par le CFA

Voir cas OPCO EP n°1

Lorsqu'un contrat est signé dans les 3 derniers mois - I



➔ **Application de la procédure de droit commun pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage:** signature, transmission de la convention de formation à l'OPCO de l'employeur, ...

➔ **Transmission à l'OPCO EP des dates de conclusion et d'exécution du contrat ainsi que de la nature de l'employeur (public ou privé) sous un délai de 7 jours**

➔ **Transmission à l'OPCO de l'employeur de l'attestation de paiement reçue de l'OPCO EP pour les 3 premiers mois de formation ainsi qu'une facture de 50 % du NPEC.**

➔ **Paiement par l'OPCO de l'employeur de la première avance (50% NPEC), à compter de la date d'entrée du jeune, soustraite du forfait de 1 500 euros correspondant au 3 premier mois payés.**

Voir cas OPCO EP n°3

Lorsqu'un contrat est signé dans les 3 derniers mois - II



➔ Paiement par l'OPCO de l'employeur de la deuxième avance de 25% dudit niveau de prise en charge, ainsi que les frais annexes éventuels relatifs aux six premiers mois (équipement/mobilité/hébergement/restauration) déduction faite de la prise en charge financière des frais annexes d'hébergement et de restauration éventuels dont le CFA a bénéficié pour les 3 premiers mois.